

Mais à part tout cela, l'honorable député estime-t-il qu'il serait bon dans le moment de faire aux Etats-Unis des emprunts sur des obligations de vingt ans à un taux d'intérêt de 7 et  $\frac{1}{2}$  pour 100 pour l'achat de denrées aux prix actuels, qui sont relativement hauts, mais qui pourraient fort bien baisser avant d'avoir commencé l'acquittement des charges que cet emprunt aura fait peser sur vos épaules? Comme je l'ai dit, cette question du change est dans une très large mesure au fond de tous nos embarras. Elle a fait aux Etats-Unis l'objet d'une résolution proposée le 7 décembre 1920. En voici le préambule:

Considérant que, par un décret du conseil en date du 15 novembre 1917, le Canada interdisait l'exportation du blé, interdiction levée le 31 août 1920; attendu que, d'autre part, les Etats-Unis interdisaient par proclamation du président en date du 27 août 1917, l'exportation du blé, interdiction levée le 15 décembre 1919, après avoir pendant la guerre empêché qu'il y eût de part et d'autre échange libre de et article, excepté par autorisation spéciale, lequel échange est maintenant rétabli, avec cette conséquence que le blé du Canada entre en franchise aux Etats-Unis au grand préjudice du cultivateur américain;

Attendu que selon la rumeur, de grandes quantités de blés, de farines, de pommes de terre, ou autres productions agricoles canadiennes admises en franchise, se vendent aux Etats-Unis en concurrence avec les mêmes productions agricoles américaines; que la situation internationale du change permet aux cultivateurs du Canada de vendre leurs produits à bien meilleur marché que ne le peuvent faire les cultivateurs américains...

Il y a là un argument très fort...

M. McMASTER: Pour nous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député dit pour nous; mais je me demande si vraiment il pense à ce qu'il dit et s'il tient compte des rapports du commerce ou de ce que le change nous fait perdre. Argument pour nous! C'est l'argument que le Canada a lui-même suggéré à nos amis du Sud. C'est une chose que le cultivateur américain trouve très réelle. Il dit: le dollar canadien passe au pair au Canada; il en est de même du mien chez moi. Lorsque le canadien vend son blé le même prix que moi, il en obtient 15 pour 100 de plus que je n'en peux obtenir aux Etats-Unis. Voilà, monsieur l'Orateur, quelle est la cause véritable d'une grande partie de nos embarras actuels.

Par sa résolution, mon honorable ami demande que l'on adopte la convention de réciprocité. C'est un sujet dont je n'ai pas eu le loisir de faire une étude aussi soignée que mon honorable ami, mais l'adoption de cet accord provoquerait au préju-

[L'hon. sir Henry Drayton.]

dice de l'exportateur canadien un relèvement des droits qui frappent les viandes fraîches, le lard, le jambon, les viandes salées, le saindoux, la farine de blé, la farine d'avoine, les instruments aratoires, les bardeaux, le bois, le minerai de fer, le ciment et la houille bitumineuse. Sur tous ces articles les droits sont aujourd'hui inférieurs à ceux que cette convention avait prévus. Dans le cas des viandes fraîches, la taxe devait être de 1 et  $\frac{1}{4}$  cents par livre; ce droit a été supprimé; elles sont aujourd'hui exemptes de droits. Il en devait être de même du lard, du jambon, des viandes salées, du saindoux, articles tous taxés et qui ne le sont point aujourd'hui.

La farine de blé portait un droit de 50 cents par baril; elle n'en porte plus aucun maintenant. La farine d'avoine devait être frappée d'un droit de 50 cents par cent livres sous le régime de réciprocité; le droit n'est aujourd'hui que de 30 cents par 100 livres. Les instruments aratoires devaient être frappés d'un droit variant de 15 à 20 p. 100; aucun droit ne les frappe aujourd'hui. C'était 30 cents par mille que devait acquitter les bardeaux, lesquels sont aujourd'hui exempts de toute taxe. Pour le bois, ce devait être de 50 cents à \$1.50 par mille pieds; la taxe est disparue. Il en est pareillement du minerai de fer, qui devait acquitter 10 cents par tonne; le ciment, 8 cents par 100 livres; la houille bitumineuse, 45 cents par tonne. Tout cela est aujourd'hui absolument exempté.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je n'ai pas entendu le ministre faire mention du poisson frais.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas avoir parlé de poissons; j'ai dit viandes fraîches.

M. McMASTER: Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse s'intéressent au poisson.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils pourraient, je crois, s'intéresser à la houille. On me dit que cet article a pour eux un grand intérêt, et je me demande s'ils estiment qu'il est bon dans le moment pour les mines de la Nouvelle-Ecosse, où l'on trouve difficile d'obtenir des commandes, de revenir au temps où un droit de 45 cents par tonne frappait leurs produits.

J'ai fait voir quel serait l'effet de cette résolution, quant à certains articles, et l'effet en serait encore plus désavantageux sur quelques articles canadiens. Par exemple, elle rétablirait la taxe de 50 cents le baril sur la farine et le droit serait augmenté sur les instruments aratoires, qui dans le mo-